

Régime de pensions du Canada (n° 2)

du Bien-être social (M. Lalonde) dans la poursuite et la réalisation des grands objectifs du gouvernement, quoi qu'en disent certaines feuilles de chou du Nouveau-Brunswick. La présente série de pourparlers du ministre avec ses homologues provinciaux vont bon train, et il est normal qu'on lui attribue une large part du crédit pour les progrès réalisés à ce jour.

Évidemment, certains peuvent faire des commentaires sournois; d'autres voudront réclamer tout le crédit pour ces mesures, d'autres encore diront qu'on ne va pas encore assez loin. Mais un fait demeure: le gouvernement dirigé par le très honorable premier ministre (M. Trudeau) a le mérite de piloter toutes ces bonnes mesures législatives que nous étudions et que le Parlement veut bien adopter.

Le bill que nous étudions actuellement vise à modifier le Régime de pensions du Canada, de façon à supprimer la limite de 2 p. 100 à l'augmentation annuelle de l'indice de pension. Il cherche aussi à fixer, pour 1974, à \$6,600 le maximum des gains annuels ouvrant droit à une pension; pour 1975, le maximum sera porté à \$7,400. Présentement, il est de \$5,600. Lorsque le Régime de pensions entrera en vigueur en 1967 le maximum des gains admissibles était de \$5,000. Depuis le début jusqu'à cette année, le maximum a été porté à \$5,600, ce qui, de l'avis du gouvernement, n'était pas suffisant. Au cours de 1974 et 1975, le maximum des gains annuels se sera accru de \$1,800.

Le projet de loi assurera dorénavant que les prestations refléteront intégralement les hausses de l'indice des prix à la consommation; 500,000 Canadiens, les uns recevant la pension de retraite, d'autres, des prestations de décès ou d'invalidité, sont bénéficiaires de cette mesure.

Le pouvoir d'achat du consommateur à la retraite sera ainsi graduellement rétabli; le retard accusé depuis 1967, à la suite du plafonnement de l'indexation à 2 p. 100, sera corrigé de façon que les prestations versées entre 1967 et 1973, et qui seront en vigueur le 31 décembre de cette année, seront augmentées de 8 à 20 p. 100, selon les cas. Il ne fait aucun doute que plusieurs de mes commettants, sinon tous, accueillent cette mesure d'initiative gouvernementale avec une très grande satisfaction. Évidemment, les cotisations maximales actuellement versées passeront de \$90 à \$106.20 par année, l'employeur devant de son côté verser l'équivalent. Le travailleur autonome verra sa cotisation passer de \$180 à \$212.40.

La loi stipule en effet, demeurant inchangée sous ce rapport, que l'employeur et l'employé versent chacun 1.8 p. 100 des gains cotisables, et le travailleur autonome, 3.6 p. 100.

Monsieur l'Orateur, on ne peut que difficilement trouver à critiquer les propositions contenues dans le projet de loi. Tout au plus, le débat ouvre la voie à ceux d'entre nous qui désirent profiter de l'occasion pour parler en termes généraux de certains aspects des conditions de vie de nos concitoyens à la retraite ou de nos concitoyens âgés, et pour indiquer au ministre une orientation à prendre pour l'avenir.

Cela m'amène à dire que c'est à cause des augmentations du coût de la vie et de la diminution du pouvoir d'achat que le gouvernement se devait de modifier le Régime de pensions du Canada. Le ministre l'a d'ailleurs reconnu et le gouvernement, en bon administrateur de la chose publique, a fait son devoir.

Même pendant les années dites normales de l'activité économique, le pouvoir d'achat du dollar est constamment soumis à l'assaut de l'inflation, et je trouve ridicule que certains politiciens, dans l'espoir d'un gain électoral, s'agi-

[M. Corbin.]

tent indûment, se scandalisent facilement devant ce phénomène.

Il y aura bientôt 40 ans que je vis sur cette terre, monsieur l'Orateur. J'en remercie la Providence et je veux bien lui demander de m'accorder longue vie. Mais il n'est pas essentiel de posséder un doctorat pour constater que tous les biens et services ont tendance à augmenter partout au monde, en tout temps, et que le Canada est le pays qui résiste généralement le mieux aux assauts de l'inflation.

Je trouve trop faciles, trop entachées de politique, trop enfantines, les accusations de l'opposition qui blâme uniquement le gouvernement en ce qui a trait à l'inflation, à la hausse du coût de la vie et à l'érosion du pouvoir d'achat des citoyens âgés compte tenu de leurs revenus actuels.

Je ne me fais aucune illusion, et je ne crois nullement qu'une police d'assurance-vie de \$5,000, achetée à l'âge de 25 ans, m'aidera à franchir les «pics» de l'inflation, lorsque j'aurai atteint 65 ans. A ce sujet, je lisais justement dans le journal *Le Droit*, hier soir, un article signé par un chroniqueur financier de la Presse canadienne. Je voudrais citer en entier cet article, parce qu'il nous sert quand même une certaine leçon en ce qui concerne les prévisions pour nos années de retraite.

Qu'on le veuille ou non, il faut vieillir, mais en général, on ne sait pas comment planifier son revenu futur.

Il vaut mieux commencer à préparer dès l'âge de 40 ans un fonds de retraite, puisque c'est l'époque la plus productive. Évidemment, il a toujours été nécessaire de préparer sa retraite, mais cela devient plus important dans une époque de forte inflation, pour se préparer un revenu convenable lorsqu'on cessera de travailler.

Cela paraît de prime abord un problème compliqué: toutefois, la solution est possible si l'on vise méthodiquement un objectif bien défini.

D'après la Banque canadienne nationale, un bon plan financier doit comprendre:

- Un dépôt pour les dépenses courantes;
- un fonds de réserve pour les imprévus;
- une police d'assurance-vie pour protéger la famille;
- un fonds de placement à long terme.

L'embaras, en général, c'est qu'il est difficile de définir exactement ce que l'on veut pour plus tard.

Dans sa lettre mensuelle, la BNC fait observer que rien n'est plus sage qu'une planification hâtive à laquelle on adhère le plus rigoureusement possible.

En effet, chacun est porté à hausser son train de vie lorsque ses revenus augmentent: 65 ans, ça paraît si loin.

Prenons un exemple. Un homme marié, âgé de 40 ans, gagne \$10,000 par année, et il a l'intention de prendre sa retraite à 65 ans. Il imagine qu'il pourra alors se tirer d'affaires avec \$8,000 tout en conservant son train de vie, ses charges ayant diminué.

Mais à cause de l'inflation, il aura besoin en 1998 d'un revenu de \$16,750 pour égaler en valeur les \$8,000 d'aujourd'hui. Sa pension doit donc être organisée en conséquence, ce qui n'est pas aussi terrible qu'on l'imagine de prime abord.

Il est probable qu'à cette époque, la pension de vieillesse sera de \$5,000 par année. Si notre homme en est venu à gagner plus à cause de l'inflation ou de promotions, sa compagnie lui versera probablement \$5,000 de pension.

En outre, s'il a réussi à placer annuellement \$1,000 dans un plan enregistré de pension—qui n'est pas impossible—il devrait alors avoir un capital de \$80,000 qui, converti en rentes à vie, rapporterait environ \$9,500 par année. Il aurait donc un revenu annuel de \$19,500 amplement suffisant pour son train de vie habituel.

● (1630)

Le gouvernement est évidemment conscient de cette situation, monsieur l'Orateur, et c'est pour cette raison qu'il fait un pas important, aujourd'hui, par ce projet de loi, pour assurer une plus grande sécurité de revenu aux Canadiens à la retraite.